

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VAL DE CHARENTE POUR UNE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER CHANTIER
D'INSERTION SERVICE PÔLE ACTIF AUPRÈS DU THEATRE ET DE LA MEDIATHEQUE DE LA CANOPEE**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire
au titre de l'article susdit,
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la Communauté de
Communes Val de Charente pour la mise à disposition de l'atelier chantier d'insertion service Pôle actif
auprès de La Canopée,

Considérant l'intérêt pour la ville de Ruffec de diversifier les missions de l'atelier chantier d'insertion
Pôle actif par le développement d'activités auprès de la Canopée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Ruffec et la
Communauté de Communes Val de Charente pour une mise à disposition de l'atelier chantier
d'insertion service Pôle actif auprès de La Canopée, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que ladite convention est consentie à titre gracieux et prend effet le jour de la signature
pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de
Charente.

Fait à Ruffec, le 22 février 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
N° 2400000000000227-015_INS_24-CC
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE
POUR UNE MISE À DISPOSITION DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION SERVICE PÔLE
ACTIF AUPRÈS DU THÉÂTRE ET DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA CANOPÉE**

Entre

La Commune de Ruffec, représentée par son Maire, **Monsieur Thierry BASTIER** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, pour l'Atelier Chantier d'Insertion service Pôle actif

d'une part,

Et

La Communauté de Communes Val de Charente, représentée par sa Vice-Présidente Culture et Affaires sociales, **Madame Lydie ROLLIN**, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1 codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Locales,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans le souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un service de la Commune de Ruffec au profit de la Communauté de Communes Val-de-Charente.

Article 2 : Service mis à disposition et modalités d'intervention :

La Commune de Ruffec met à la disposition de la Communauté de Communes Val-de-Charente l'Atelier Chantier d'Insertion « Pôle Actif », pour l'aide à la diffusion des supports de communication de La Canopée et l'aide au placement lors des spectacles en séances scolaires pour la programmation culturelle de La Canopée.

L'Atelier Chantier d'Insertion « Pôle Actif » prendra également en charge l'équipement de l'ensemble des supports de la Médiathèque ainsi qu'une aide ponctuelle pour la mise en cartons d'ouvrages sortis du fonds de la médiathèque.

En retour, l'équipe du théâtre et de la médiathèque de La Canopée s'engage à faciliter l'accès à des projets culturels et artistiques au profit des salariés de l'ACI Pôle Actif (présentation de la programmation, visite de La Canopée, découverte des métiers de la culture...).

Et proposera également, 4 invitations gratuites nominatives par salarié du Pôle Actif participant aux activités de La Canopée, valable pour la programmation de la saison culturelle en cours (hors tarif A), ainsi qu'une carte de prêt gratuite à la médiathèque à disposition du Pôle Actif.

L'équipe du théâtre et de la médiathèque de La Canopée enverra au référent du Pôle Actif la newsletter mensuelle de La Canopée, afin qu'il la transmette aux salariés du Pôle Actif.

Le personnel de la CDC s'engage enfin, à fournir le matériel nécessaire à l'exercice des missions de l'ACI « Pôle Actif ».

